

émergente. Maintenant, les postes créés dans les industries secondaires, fruit de la recherche et du développement, se trouvent en dehors du Canada. Ils n'existent pas ici car la Shell, la B.P. et l'Esso mènent leurs travaux de recherches et de développement aux États-Unis, en France ou en Grande-Bretagne et y établissent leurs industries secondaires. Tous les emplois, et il y en a des milliers, qui surgissent dans cette industrie ne profitent pas du tout au Canada, mais plutôt à d'autres pays qui se trouvent à avoir la haute main sur notre industrie. Par conséquent, si nous prenions des initiatives importantes pour conserver le contrôle de l'industrie pétrolière au moyen de capitaux du domaine public afin de détenir peut-être 51 p. 100 des actions, nous ferions d'une pierre trois coups. Nous pourrions mettre fin à l'exportation des bénéfiques et améliorer de cette manière la situation de notre balance des paiements. Ensuite, nous pourrions demander aux savants canadiens de faire au Canada des travaux de recherche et de mise au point pour obtenir, dans le domaine pétrochimique, des produits dérivés qui entraîneraient la création d'industries secondaires ici plutôt qu'à l'étranger, et nous pourrions ainsi améliorer la situation de l'emploi au Canada. On pourrait ainsi atteindre simultanément trois objectifs importants pour les Canadiens.

Je n'ai évidemment pas le temps d'élaborer sur chacune de ces questions, mais je voudrais dire que c'est ce genre de problème, de situation, que l'on devrait sérieusement étudier lorsqu'un bill de ce genre est proposé à la Chambre. Monsieur l'Orateur, il est 6 heures.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures. Je rappelle aux députés qu'à ce moment-là sera proposée une motion d'ajournement, conformément au paragraphe 9 de l'article 26 du Règlement.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

### LES GRAINS

#### LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—LA DÉTRESSE ÉCONOMIQUE DES CULTIVATEURS

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. En conformité de l'article 26 du Règlement, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, comme je suis le premier député à prendre la parole ce soir, je voudrais consigner au compte rendu officiel la motion d'ajournement que j'ai présentée plus tôt aujourd'hui. Vous vous rendez compte, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une motion d'ajournement en vertu de l'arti-

cle 26 du Règlement et seule la présidence a le pouvoir de juger de l'importance du débat en cause.

Notre débat ce soir est motivé par les graves embarras d'argent du cultivateur canadien qui lui rendent presque impossible, non seulement dans l'Ouest mais aussi ailleurs, de continuer à exploiter sa ferme et de gagner sa vie dans l'agriculture. Cette situation a été encore aggravée par la baisse du prix du boisseau de céréales, qui découle de ce que la Commission canadienne du blé n'a pas reçu du Fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire du Trésor, l'argent pour l'entreposage du grain au titre de la campagne agricole de 1970-1971 et de la campagne de 1971-1972 jusqu'à aujourd'hui.

Je le répète, j'ai proposé au début de la journée:

Que la Chambre s'ajourne afin de discuter de l'étau coût-prix et du marasme économique aggravé où se trouve l'agriculteur ainsi que de son revenu sérieusement réduit du fait que la Commission du blé n'a pas encore reçu du Fonds du revenu consolidé du Canada les versements pour l'entreposage des céréales durant les campagnes 1970-1971 et 1971-1972.

Je commencerai par dire que le débat ne porte pas seulement sur le fait que le ministre des Finances (M. Benson) a violé la loi du Canada, que le ministre comptable de la Commission du blé (M. Lang) a permis qu'elle le soit, sans compter que le ministre de la Justice (M. Turner) a même omis de faire imprimer le statut, qui contient la loi, dans les Statuts révisés du Canada. Le débat a des ramifications encore plus graves.

Je suis sûr que les agriculteurs qui se préoccupent de leurs moyens de subsistance comprendront que le débat porte sur un problème plus profond que le seul aspect financier en cause dans l'entreposage des céréales. Ce débat pose la question oratoire suivante: est-ce que le Parlement, qui comprend la Chambre des communes, le Sénat et toute la procédure législative, doit devenir une institution contrôlée par l'exécutif? Bref, y aura-t-il une loi qui s'appliquera à certains mais non à d'autres? Les lois seront-elles respectées à l'occasion par certains, ou y aura-t-il des lois qui ne seront pas toujours observées par certains, notamment ceux qui forment l'exécutif du pays?

Pour en venir à l'essentiel du sujet à l'étude, je veux citer brièvement la loi sur les réserves provisoires de blé, une loi adoptée par le Parlement, la suprême instance législative du pays. Cette loi fut adoptée en 1956 par un gouvernement libéral. Elle vient d'être défiée, et le gouvernement actuel refuse de l'observer. Voici ce que la loi stipule:

3. Si, après le 31 juillet 1955, les stocks de blé de la Commission excèdent cent soixante-dix-huit millions de boisseaux au commencement d'une campagne agricole, le ministre des Finances doit, ...

On ne dit pas «peut».

... sur le Fonds du revenu consolidé, payer à la Commission, pour chaque jour de cette campagne agricole, un montant égal à la fraction desdits stocks qui excède cent soixante-dix-huit millions de boisseaux au commencement de cette campagne agricole; multipliée par le taux des frais de magasinage et d'intérêt, payé par la Commission à la fin de la campagne agricole précédente.

De quoi s'agit-il? Il y a deux façons d'entreposer le blé. Il y a tout d'abord l'entreposage à la ferme. Dans ce cas, le cultivateur en paie les frais. Mais lorsque la Commission canadienne du blé achète enfin le blé, on l'entrepose soit dans les silos ruraux disséminés à travers l'Ouest, soit dans les entrepôts des Grands lacs, centre d'expédition du blé par la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'en Europe, ou encore, on l'entrepose à Vancouver d'où il est expédié en Asie, ou à Churchill d'où il est réexpédié tant en Europe qu'en Asie. La loi prévoit que dans le cas où la quantité de blé ainsi entreposée dépasse 178 millions de